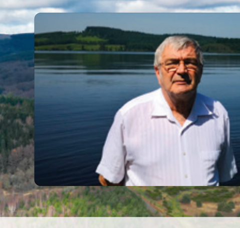

ÉDITO
du Président

L'année 2024 s'achève sous les meilleurs auspices pour nos rivières creusoises. La saison estivale ainsi que l'arrière-saison assez pluvieuses furent, une fois n'est pas coutume, très bénéfique pour nos cours d'eau. Espérons que 2025 soit aussi favorable !

Comme chaque année, la Fédération de Pêche et Protection du Milieu Aquatique de la Creuse ainsi que les AAPPMA locales vont entreprendre de nombreuses actions en faveur de la pêche et milieux aquatiques. **Protection et restauration des milieux aquatiques, développement du loisir pêche sous toutes ses formes, sensibilisation et éducation à l'environnement, halieutisme** en seront les principales.

Je tiens à remercier l'ensemble de ces bénévoles qui œuvrent tout au long de l'année pour mener a bien l'ensemble de ces actions sur leur secteur.

Ces opérations sont financées en partie par les pêcheurs grâce aux cotisations reversées en prenant la carte de pêche dans notre département. Elles sont aussi financées par d'autres financeurs tels que les Agences de l'Eau, la Fédération Nationale de la Pêche en France, la Région Nouvelle Aquitaine, EDF...

Amis pêcheurs, les 4000km de rivières et ruisseaux, et les 4000ha de lacs et plans d'eau vous attendent pour de nombreuses parties de pêches. La variété des parcours mis à votre disposition vous permettra de pratiquer la pêche avec la technique de votre choix.

Pensez à la grande liberté de pêche que nous avons grâce à la compréhension et à la gentillesse des propriétaires riverains de cours d'eau. Soyez courtois avec les riverains, respectez les clôtures et les récoltes, respectez l'environnement et la rivière...

Soyons exemplaires et gardons notre fonction essentielle de sentinelle des cours d'eau.

Je vous souhaite à tous une bonne saison de pêche ainsi que d'excellents moments au bord de l'eau.

Christian Perrier
Président

J.-P. DUBREUIL absent sur la photo.

Conseil d'administration

- Président : Christian PERRIER
- Trésorier / adjoint : J. LAURENT / A. LEGRAND
- Secrétaire / adjoint : R. VIRLOGEUX / A. TOUZET
- Vice-Présidents : P. CHEMIN / F. LUTRAT / R. NIVEAU
- Administrateurs : P. BREDIER / P. DEUQUET / J.-P. DUBREUIL / J.-P. GIRAUD / M. RAIX / P. SAINTIGNY

Carte de pêche
La fédération à votre service

La Fédération est dépositaire pour toutes les AAPPMA du département... De passage à Guéret, n'hésitez pas à venir acheter votre carte à la Fédération et choisissez votre association !

CLIQUEZ IMPRIMEZ PÊCHEZ
www.cartedepeche.fr

RÉGLEMENTATION : DATES OUVERTURE PÊCHE 2025
1ère & 2ème CATÉGORIE

Rappel : Ne laissez pas vos cannes sans surveillance, restez à proximité immédiate.

Espèces	1ère CATÉGORIE	2ème CATÉGORIE	Tailles de capture
Saumon atlantique sous toutes ses formes et truite de mer	INTERDICTION TOTALE		
(1) Truites et Saumon de fontaine	8 mars au 21 septembre inclus		20 ou 23 cm selon les secteurs
(1) Ombre commun	17 mai au 21 septembre inclus	17 mai au 31 décembre inclus	30 cm
(2) Brochet	26 avril au 21 septembre inclus	1er janvier au 26 janvier et du 26 avril au 31 décembre inclus	60 cm en 1ère catégorie 60 cm en 2ème catégorie Sauf Vassivière et Le Maureix
Sandre	8 mars au 21 septembre inclus	1er janvier au 9 mars et du 14 juin au 31 décembre inclus	Pas de taille en 1ère catég. 50 cm en 2ème catégorie
(3) Black-bass	8 mars au 21 septembre inclus	1er janvier au 9 mars et du 5 juillet au 31 décembre inclus	Pas de taille en 1ère catég. 30 cm en 2ème catégorie
Écrevisses américaines, Écrevisses de Californie Écrevisses de Louisiane	8 mars au 21 septembre inclus	1er janvier au 31 décembre inclus	Pas de taille de capture - Transport vivant strictement interdit
Écrevisses autres espèces	INTERDICTION TOTALE		
Grenouilles verte et rousse	19 juillet au 21 septembre inclus		-
Grenouilles autres espèces	INTERDICTION TOTALE		
Anguille Jaune	En fonction de l'Arrêté Ministériel (carnet de pêche obligatoire)		
Anguille Blanche/Argentée	INTERDICTION TOTALE		

(1) Sur le département, un quota de 6 salmonidés/jour/pêcheur, y compris l'ombre commun avec au maximum 3 Truites Fario s'applique.

(2) Sur les retenues de Vassivière et du Maureix, les brochets dont la longueur est inférieure à 60 cm ou supérieure à 80 cm devront être remis immédiatement à l'eau (fenêtre de capture).

(3) La pêche du Black Bass devra s'effectuer en NO KILL sur la retenue d'Eguzon ainsi que sur le parcours spécifique Black Bass de La Celle-Dunoise.

ATTENTION : Compte tenu des délais d'impression de cette brochure et de la date de parution de l'arrêté préfectoral réglementant la pêche en Creuse, ce dépliant peut comporter des différences avec l'arrêté annuel de la préfecture, seul texte officiel de référence à consulter en mairie et sur www.creuse.gouv.fr

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
COURS D'EAU ET PLAN D'EAU 1ère CATÉGORIE

● La Pêche est autorisée au moyen d'une seule canne munie d'une ligne comportant 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au maximum. Sont également autorisées, la pêche de l'anguille à la vermée et de l'écrevisse à l'aide de 6 balances maximum.
Toutefois, l'emploi de 2 cannes est autorisé dans les eaux mentionnées ci-après : retenue de Beissat sur la Rozeille, des Martinats à Boussac-Bourg, de Flobourg à Lussat. **La fermeture de la pêche s'effectuera sur ces plans d'eau, le 21 septembre 2025 inclus.**

● L'utilisation d'asticots et autres larves de diptères (pinkies, timas, vers de vase, etc...) est INTERDITE à l'hameçon, dans l'amorce ou pour agrainer à la fronde.
Toutefois, leur emploi est autorisé uniquement à l'hameçon sans amorcer dans les cours d'eau et plans d'eau suivants :
- la Sédelle du pont des coutures jusqu'en amont du pont de Crozant sur le chemin vicinal n°3 ;
- la Petite Creuse à l'aval du pont de Malleret Boussac (CD n° 77) ;
- la Creuse en aval du Barrage des Combes ;
- la Gartempe à l'aval du pont de Gartempe (CD n° 22) ;
- le Thaurion à l'aval du Pont du Palais (D 940A).
- la retenue de Flobourg, commune de Lussat.

TOUTE PÊCHE EST INTERDITE

- **Rivière Le « Verger »** sur la commune de Bourganeuf sur toute la traversée de l'usine MATRESS sur une distance de 450m au lieu-dit « la Grand Eau » ;
- **Rivière Le « Rio Buzet »** sur les communes de Clugnat et de Saint-Silvain-sous-Toulx, de sa source à la confluence avec le Verraux ;
- **Rivière La « Gioune »** sur les communes de Féniers et de Gioux, entre le pont de Féniers sur la RD8 et le pont de Cruchant ;
- **Rivière Le « Pic »** sur les communes de Saint-Pierre-Bellevue et de Saint-Pardoux-Morterolles, entre le pont de Chez Brouillard sur la RD58 et le pont d'Augerolles sur la RD58 ;
- **Rivière La « Tardes »** : sur la commune de Chambon sur Voueize, de la confluence avec le ru des Rières jusqu'à 800 m en aval ;
- **Rivière « La Creuse »** sur la commune de Saint-Médard-La-Rochette, de la confluence avec le ruisseau de « Tranloup » jusqu'à 1km en aval au lieu-dit Puylivat ;
- **Rivière La « Mourne »** sur la commune de Bourganeuf du lieu-dit « Le pont rouge » sur la RD 940 jusqu'à 500 m en aval au pont sur le chemin du « Mas Neuf » ;
- **Rivière Le « Grandrieux »** sur la commune de Saint Dizier Leyrenne du pont de « Las Vias » au pont du « Moulin de Bost de Ville » ;
- **Rivière La « Gartempe »** sur la commune de La Chapelle-Taillefert, de la chute de l'écluse du « Moulin Parot » au pont du Camping de la Chapelle Taillefert sur le chemin communal de Gué Lavaud ;
- **Rivière Le « Cubayne »** sur la commune de Gentioux-Pigerolles, du pont de la RD8 au pont du chemin du « Moulin Ruiné ».

- **À partir des barrages, écluses et des ouvrages hydrauliques** ainsi que sur une distance de 50 m en aval de ceux-ci.
- **dans les dispositifs assurant la libre circulation des poissons.**

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
2ème CATÉGORIE

• La pêche est autorisée au moyen de 4 cannes munies chacune d'une ligne comportant 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au maximum. Sont également autorisées, la pêche de l'anguille à la vermée et de l'écrevisse à l'aide de 6 balances maximum.
La pêche à la carafe des petits poissons ne comportant pas de taille légale de capture est autorisée uniquement en 2ème catégorie. Une seule bouteille ou carafe ne dépassant pas 2 litres de contenance peut être employée.

TOUTE PÊCHE EST INTERDITE

Dans les eaux de 2ème catégorie :
Pour toutes espèces, dans les réserves des plans d'eau suivants :
- **étang de Sagne Jurade** (Mérinchal) réserve en queue d'étang et la pêche interdite le long de la chaussée par mesure de sécurité ;
- **étang des Viergnes** (Bétête) réserve en queue d'étang ;
- **étang du Moulin** (Le Donzeil) réserve en queue d'étang ;
- **barrage de Faux la Montagne** réserve de l'aval du pont sur la D85 à l'amont du pont de la D992.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, soit du 27 janvier au 25 avril inclus, la pêche au vif, poisson mort ou artificiel et autres leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle, est interdite sur les COURS D'EAU de 2ème catégorie.
Cette interdiction ne s'applique pas sur **les plans d'eau de 2ème catégorie** et sur **les cinq parcours "Loisir pêche à la truite",** proposée par la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Creuse, sous réserve que la pêche se fasse exclusivement à la cuiller ou aux leurres, pendant la période du **8 mars au 25 avril inclus,** à savoir sur la :
- **Rivière « Le Thaurion »,** à Bourganeuf, entre le pont de la Chassagne (sur la route départementale n°912) et le lieu-dit "Chez Gaillard" ;
- **Rivière « La Creuse »,** à Pionnat, de l'aval de l'écluse sise au lieu-dit "La Roche Etroite" au remous de la retenue du "Moulin du Breuil" ;
- **Rivière « La Petite Creuse »,** à Bétête, de l'aval de l'écluse du Moulin de Freiteix à la confluence avec le ruisseau de "Chez Pendu" ;
- **Rivière « La Tardes »,** à Chambon-sur-Voueize, de sa confluence ave le ruisseau de Méouze" à la confluence avec la rivière "La Voueize";
- **Rivière "La Creuse"** à La Celle-Dunoise, du Pont de la Celle-Dunoise sur la RD15, aux îles du Moulin de la Barde.

La pêche aux leurres, la pêche aux vifs, aux poissons morts ou artificiels reste autorisée SUR LES PLANS D'EAU DE 2ème CATÉGORIE jusqu'au 9 mars 2025 inclus pour les espèces autres que le brochet.

Cours d'eau et plans d'eau mitoyens entre plusieurs départements (vignette halieutique obligatoire) : sont concernés : le barrage d'Eguzon sur la Creuse, le barrage de St- Marc le Maureix sur le Thaurion, le barrage de Rochebut sur le Cher, le barrage du Chammet et Vassivière. Il est conseillé de se renseigner auprès des Fédérations départementales mitoyennes.

Du 10 mars au 25 avril inclus, la pêche aux vifs, aux poissons morts ou artificiels et autres leurres est donc INTERDITE sur les PLANS D'EAU de 2ème catégorie.

Sont considérés comme leurres : les leurres durs, les leurres souples, les leurres métalliques, les streamers, les teasers, les octopus, les madaïs, les plombs palettes, les balles brillantes, les têtes plombées).

QUOTAS :

Salmonidés (truite fario et arc-en-ciel, ombre commun et saumon de fontaine) : 6 par jour et par pêcheur avec max. 3 truites farios.

Carnassiers (brochet, sandre et black-bass) : 3 par jour et par pêcheur avec max. 2 brochets

CLASSEMENT PISCICOLE DES COURS D'EAU

Cours d'eau et plans d'eau de 1ère catégorie :
• Tous les cours d'eau et plans d'eau non classés en 2ème catégorie.

Cours d'eau et plans d'eau de 2ème catégorie :
- **Les Combes sur la Creuse,** de la digue du barrage de Confolent à la passerelle située en amont de la retenue ;
- **Champsanglard sur la Creuse,** de la digue jusqu'à la confluence du ruisseau de Valette ;
- **Les Chézelles sur la Creuse,** du pont du diable à la digue ;
- **L'Age sur la Creuse,** de la prise d'eau potable à la digue ;
- **Eguzon,** passerelle de "Puy Guillon" sur la Petite Creuse, "pont de Vervy" sur la Grande Creuse à l'amont et jusqu'à la confluence effective des deux Creuse, à l'aval ;
- **Lavaud Gelade sur le Thaurion,** retenue d'eau limitée par la cote 675m ;
- **La Roche Talamie sur le Thaurion,** remous de la retenue jusqu'à la digue ;
- **L'Etroit sur le Thaurion,** de la centrale hydroélectrique jusqu'à la digue ;
- **Saint Marc ou Le Maureix sur le Thaurion,** de la digue au pont Lilas jusqu'à l'usine de la Châtre ;
- **Le Chammet,** de la digue au remous sur la Chandouille ;
- **Faux la Montagne sur le Dorat,** du pont de la RD n°85 à la digue et au pont GR44 ;
- **Vassivière sur la Maulde,** délimité par la courbe de niveau de 650 m d'altitude ;
- **Rochebut,** "Dorgue" sur la Tardes, "Gué de Sellat" sur le Cher ;
- **La rivière Creuse :** en aval de son confluent avec le ruisseau dit "de Fransèches" jusqu'à Eguzon ;
- **Le Thaurion :** en aval du pont de la Chassagne sur la RD 912 ;
- **La Petite Creuse :** en aval de son confluent avec le Verreaux ;
- **La Voueize et ses affluents :** en aval du pont sur la RD 55 ;
- **La Tardes :** en aval du confluent avec la Méouse ;
- **La Goze,** affluents et sous affluents ;
- **Le ruisseau de Barbeyrat ;**
- **La Sédelle :** en aval du pont de Crozant sur le chemin vicinal n° 3.

TAILLE MINIMALE DE CAPTURE DE LA TRUITE

Dans les cours d'eau désignés ci-après, la taille minimale de capture du saumon de fontaine, de la truite autre que la truite de mer est fixée à 20 cm.
- **La Béraude et ses affluents** en amont du pont sur la RD 941 (lieu-dit "la Grole", communes de Montboucher et St-Amand-Jartoudeix) ;
- **La Mourne et ses affluents** en amont du pont sur la RD 941 (lieu-dit "Rigour", commune de Bourganeuf) ;
- **Le Thaurion et ses affluents** en amont du pont sur la RD n° 3 (lieu-dit "Parsat", commune de Chavanat), sauf sur la retenue de Lavaud-Gelade délimitée par la courbe de niveau 675 m d'altitude ;
- **La Maulde et ses affluents** sauf sur la retenue de Vassivière, délimitée par la courbe de niveau 650 m d'altitude ;
- **La Beauze et ses affluents** en amont du pont de "la Lune", commune d'Aubusson ;
- **La Rozeille et ses affluents** en amont du pont sur la RD n° 10, commune de Pontcharraud, sauf sur la retenue de Beissat ;
- **La Creuse et ses affluents** en amont du pont "Roby" sur la RD 992, commune de Felletin ;
- **Le canal du Dorat et ses affluents** en amont de la RD 85 ;
- **Le ruisseau de la Feuillade et ses affluents ;**
- **La rivière la Chandouille et ses affluents ;**
- **La rivière la Liège et ses affluents ;**
- **La rivière la Méouzette et ses affluents ;**
- **La rivière le Chavanon et ses affluents.**

Dans tous les autres cours d'eau et plans d'eau, la taille minimale de capture de la truite ou saumon de fontaine est de 23 cm.

SUR TOUS LES COURS D'EAU DE 1ère CATÉGORIE, il est recommandé jusqu'au 15 avril de ne pas marcher dans l'eau afin de préserver le frai du saumon atlantique, de la truite de mer et de la truite fario.

L'ARGENT DE MA CARTE DE PÊCHE

La carte " Interfédérale" coûte 112 € en 2025. En Creuse l'argent de cette carte est distribué de cette manière :

● **Fédération Départementale Creuse**
La Fédération de la Creuse reçoit **26,80 €**. Cette somme permet l'empoissonnement, la réalisation des travaux, l'entretien des véhicules, des bâtiments, la promotion de la pêche, la rémunération du personnel, le paiement des charges, les assurances.

● **Fédération Nationale de la Pêche en France**
32,40 € pour la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) en charge de la pêche en France. Ils sont en grande partie consacrés pour l'emploi dans les Fédérations Départementales, les subventions pour les actions de réhabilitation du milieu, les études et la promotion.

● **Agences de l'Eau**
8,80 € alimentent les caisses des Agences de l'Eau, qui ont pour rôles de gérer la ressource, réduire les pollutions, améliorer la qualité de l'eau potable et la gestion des ouvrages intervenant dans le cycle de l'eau, protéger le patrimoine naturel.

● **Cotisation CHI**
Pour les pêcheurs prenant le timbre halieutique, les **26 €** supplémentaires sont utilisés pour la promotion et le développement de la réciprocité entre les fédérations départementales afin de faciliter le tourisme pêche.

● **AAPPMA locales**
18 € reviennent aux AAPPMA locales. Cette somme leur permet de contribuer à l'empoissonnement et à l'entretien des cours d'eaux de leur secteur.

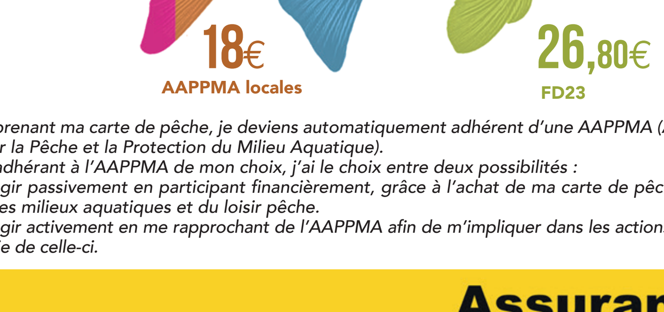

En prenant ma carte de pêche, je deviens automatiquement adhérent d'une AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique).
En adhérant à l'AAPPMA de mon choix, j'ai le choix entre deux possibilités :
1. *Agir passivement en participant financièrement, grâce à l'achat de ma carte de pêche, à l'amélioration des milieux aquatiques et du loisir pêche.*
2. *Agir activement en me rapprochant de l'AAPPMA afin de m'impliquer dans les actions, les concours et la vie de celle-ci.*

abeille ASSURANCES
Assurances & Placements
Jean Marc PAROT
23400 BOURGANEUF 05 55 64 02 30
AGENT GENERAL D'ASSURANCE
ON ASSURE MIEUX QUAND ON CONNAIT BIEN
N°ORIAS : 07000444

PROTECTION ET RESTAURATION
des milieux aquatiques

Dans ses statuts, la Fédération de Pêche de la Creuse a le caractère d'un établissement d'utilité publique. Elle est chargée de par la loi de missions d'intérêts générales. La protection du milieu aquatique est une des priorités de la Fédération de pêche de la Creuse.

La Fédération continue ses engagements en tant que partenaire technique dans les différents contrats territoriaux présents sur le département. (Ex : Contrats territoriaux : Creuse Aval N°2, Vienne Amont N° 3, Creuse Amont N°2, Gartempe Amont, Chavanon N°2…) et réalise divers suivis piscicoles dans le même cadre.

La Fédération intervient également auprès des A.A.P.P.M.A. locales pour leur porter assistance technique et financière en fonction de leurs demandes. (Restauration de frayères, gestion d'embâcles, restauration de ponton P.M.R., aires de pêche sécurisées…)

Ces interventions sont réalisables grâce au soutien financier des Agences de l'Eau, de la Région Nouvelle Aquitaine par l'intermédiaire de l'AR-PNA. de la FNPF et dans certains cas d'E.D.F ainsi que des com-com et mairies.

Par ailleurs, notre fédération a décidé de réactualiser son P.D.P.G. (Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles) par l'intermédiaire du WEB PDPG ; outil numérique permettant la bancarisation et la valorisation des données récoltées.

Ce plan de gestion fait le diagnostic global de l'état du milieu aquatique et des populations piscicoles. Les PDPG ont ainsi, pour vocation, à devenir des documents cadres sur la gestion des milieux aquatiques afin de résoudre les points majeurs de dysfonctionnement. Ils pourront servir d'appui pour les autres documents de référence, tels que les SDAGE et les SAGE qui en découlent. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

AMÉNAGEMENT POUR PMR

Le développement du loisir pêche est une mission importante des fédérations. Afin de rendre la pêche accessible à tous, la Fédération départementale de la Creuse a mis en place 2 nouveaux aménagements (aire de pêche sécurisée APS) sur le Donzeil et Faux-la-Montagne.

Ces aménagements sont financés par votre Fédération departementale, la Région Nouvelle Aquitaine et la Fédération nationale de la pêche en France. Ces pontons sont ouverts à tous les pêcheurs, mais les personnes à mobilités réduites sont prioritaires.

Sur notre département, 9 sites sont équipés de pontons de pêche pour PMR : retrouvez-les sur la carte !

PÊCHES ÉLECTRIQUES

Chaque année, la Fédération de Pêche de la Creuse organise des opérations de pêche à l'électricité grâce à l'équipe technique secondée de bénévoles. Il s'agit de créer un courant dans l'eau entre une anode et une cathode. L'électricité générée « attire » le poisson vers l'électrode. Celui-ci est ensuite récupéré à l'aide d'une épuisette et ramené sur les berges au poste de biométrie où il sera mesuré et pesé. Les poissons sont ensuite relâchés dans leur milieu et repartent en pleine forme.

Nous effectuons deux types d'opérations :
Les pêches d'inventaires sont un outil d'échantillonnage indispensable pour évaluer les populations de poissons sur un secteur à "l'instant T" et permettent d'évaluer la qualité du milieu (27 stations prospectées en 2024, 8 non réalisées suite aux aux conditions hydrologique défavorable).

Les pêches de sauvetage avant travaux permettent de préserver les populations piscicoles en retirant l'intégralité des poissons du secteur afin de les déplacer sur une zone ne subissant pas l'impact des travaux (2 zones pêchées en 2024).

MISE À L'EAU

Dans le cadre du développement du loisir pêche, la fédération poursuit son plan de création et/ou de restauration de mises à l'eau sur nos barrages creusois. Faciliter l'accès aux lacs et aux parcours de pêche pour les diverses embarcations est un enjeu majeur. Le barrage de Faux-la-Montagne a donc bénéficié de ce programme avec l'aménagement d'une mise à l'eau et de son parking. **Le coût de cet aménagement est de 23 615 €.** Celui-ci a été réalisé avec le soutien financier de l'Association Régionale Pêche Nouvelle Aquitaine, la Fédération Départementale de Pêche de la Creuse , la Fédération Nationale de la Pêche ainsi qu'avec le soutien technique de la Mairie de Faux-la-Montagne.

Le spécialiste pêche à votre service
coup, carpe, carnassier, truite
SOUT' PECHE
www.procarpe.com
Ouvert du mardi au samedi 9h/12h 14h/19h
Z.A.C Gerbaud 23300 La Souterraine
tel: 05 55 63 38 58

ANIMATIONS
Éducation à l'environnement

L'une des missions essentielles de la Fédération est la sensibilisation à l'environnement et à la préservation des milieux aquatiques.

Notre animateur fédéral intervient auprès des écoles et ALSH du département grâce à un large panel d'animations traitant la richesse de la faune aquatique et son rôle vital dans la préservation de la qualité de l'eau ainsi que la pêche associative et son organisation.

Cette sensibilisation vise à responsabiliser les générations futures et à encourager la protection de notre environnement naturel et aux écosystèmes aquatiques.

Ces animations gratuites permettent de renforcer le réseau des AAPPMA et des APN existant sur tout le département.

LES ATELIERS PÊCHE NATURE
Découvrir la pêche… et la nature

S'initier ou se perfectionner à la pêche tout en découvrant les milieux aquatiques, tels sont les objectifs des Ateliers Pêche Nature !
Animés par des bénévoles formés et passionnés, les APN dirigent les apprentissages vers :
- le respect du poisson, dont la pêche est effectuée dans les règles d'un art résultant de la connaissance de ses modes de vie et de ses techniques de capture raisonnée.
- la conscience du caractère fragile et irremplaçable des milieux aquatiques, de leur faune, de leur flore, des paysages qui leur sont associés
- le respect de soi-même et d'autrui, qui doit inspirer le comportement du pêcheur à l'égard des autres usagers de l'eau et de son environnement ;
- la connaissance du rôle des structures associatives et des missions d'intérêt général que la loi leur confie.

APN AUBUSSON
Chalet de pêche de la Reyberette - 23200 AUBUSSON
Tél : 06 88 04 73 82 / 05 55 83 30 60

APN ANZÊME / ST-SULPICE-LE-GUERETOIS
Péchadoire Anzême – 23000 ANZÊME
Tél : 06 83 17 73 70

APN BÉTÊTE
Mairie de Bétête – 23270 BETETE
Tél : 06 08 03 77 43

APN BONNAT
11 Le Poirier – 23800 LA CELLE-DUNOISE
Tél : 06 82 75 29 36

APN BOUSSAC
Mairie de Boussac – 23600 BOUSSAC
Tél : 06 79 46 75 55

APN CLUGNAT
Mairie de Clugnat – 23270 CLUGNAT
Tél : 06 07 66 65 48

APN GENOUILLAC
Mairie de Genouillac – 23350 GENOUILLAC
Tél : 05 55 80 86 39

APN GOUZON
Mairie de Gouzon – 23230 GOUZON
Tél : 06 19 57 63 17

APN PAYS DE GUERET
Courtille route de Bénévent - 23000 GUERET
Tél : 05 55 52 36 72 / 06 18 91 09 50

NOUVEAUTÉS
DU NOUVEAU POUR LE BLACK BASS !

En 2025, à la demande de l'AAPPMA de La Celle Dunoise et de la Fédération de Pêche de la Creuse, un parcours No-Kill spécial « Black Bass » va voir le jour à La Celle-Dunoise !

Le parcours rentrera en vigueur au 01/01/2025 et concernera :

La rivière « La Creuse » sur une distance de 1000 m entre la confluence avec le ruisseau de Puymartin à l'amont, et l'écluse de La Celle Dunoise à l'aval sur la commune de La Celle-Dunoise.

Pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres.
- Pêche sans tuer avec remise à l'eau obligatoire du Black Bass
- Pêche à toutes techniques sauf aux poissons morts ou aux vifs.
- Pêche sans ardillons ou avec ardillons écrasés
- Usage de l'épuisette recommandé

Un second secteur passe lui aussi en no-kill Black Bass à la demande conjointe des AAPPMA d'Éguzon et de Saint Plantaire (36) :

À partir du 01/01/2025, la pratique de la pêche du black-bass devra également s'effectuer en no-kill sur l'ensemble de la retenue d'Éguzon.

NOUVELLE RÉGLEMENTATION ET NOUVELLE GESTION CARNASSIERS ET SALMONIDÉS À L'ÉTANG DU DONZEIL !

Afin d'enrichir l'offre de pêche sur le département et de développer l'attractivité de l'étang du Donzeil, propriété de la Fédération, un nouveau produit pêche va voir le jour dès cette année.

Vous êtes amateur de pêche aux leurres ou à la mouche ? Vous appréciez la pêche du bord ou en float tube ? L'étang du Donzeil vous attend dorénavant pour des moments inoubliables au cœur de la nature ! Celui-ci, en plus du cheptel de Black Bass, Perches et Sandres déjà présent, va recevoir un empoissonnement en Salmonidés (Truites Arc en Ciel , Truites Farios et Saumon de Fontaine)

Alors venez profiter de l'ambiance calme et agréable tout en défiant les plus beaux spécimens de **Black Bass** et **Salmonidés** qui vous offrions les plus beaux combats !

Une réglementation particulière s'applique sur l'étang, vous pourrez la retrouver sur notre site internet **www.fdpeche23.wixsite.com/peche23/les-etangs-** ou bien grâce au QR code disponible sur la page « Étangs Fédéraux » de cette brochure !

RAPPEL FENÊTRE DE CAPTURE

Depuis janvier 2023, une fenêtre de capture sur le brochet est effective, UNIQUEMENT sur les lacs limitrophes avec le département de la Haute-Vienne à savoir Vassivière et St Marc/Le Maureix.

Pour le reste du département, le brochet reste protégé par une taille minimale de capture fixée à 60 cm.

PÊCHE DE NUIT CARPE

La pêche de la carpe de nuit est une dérogation à la réglementation générale de la pêche. Un arrêté préfectoral spécifique est donc nécessaire pour l'autoriser.
En Creuse, elle peut se pratiquer sur **68 postes répartis sur 6 barrages** du 1er avril au 30 novembre Inclus. L'arrêté prefectoral est en cours de consultation. La pérennité de la pêche de la carpe de nuit dépend du respect de l'ensemble des règles précisées dans l'arrêté et du bon sens général. Les comportements irrespectueux sont susceptibles de remettre en cause la reconduction de l'autorisation pour l'exercice suivant.

Désignation des lieux de pêche autorisés :

Barrage des Combes : 1 zone de pêche de nuit, **10 Postes**
Barrage de Lavaud-Gelade : 3 zones de pêche de nuit, **15 Postes**
Barrage de Champsanglard : 4 zones de pêche de nuit, **15 Postes**
Barrage de Faux la Montagne : 2 zones de pêche de nuit,**14 Postes**
Barrage de l'Age : 3 zones de pêche de nuit, **10 Postes**
Barrage de Vassivière : 1 zone de pêche de nuit, **4 Postes**

LES INVASIFS

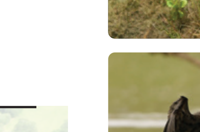

POISSONS-CHATS

Depuis plusieurs années, votre Fédération Départementale ainsi que les AAPPMA locales luttent contre cette espèce au moyen de nasses (captures des géniteurs) et d'épuisettes (capture des juvéniles), grâce à un arrêté préfectoral autorisant ces pratiques.
En 2024, ce sont 131 kg d'adultes et 380 individus juvéniles qui ont été retirés du barrage de l'Age. Nous rappelons aux pêcheurs que ce poisson indésirable ne doit pas être remis à l'eau.

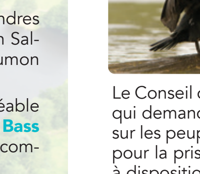

CORMORANS

Les cormorans sont une menace pour nos eaux libres qui sont déjà fortement fragilisées par le changement climatique et les autres atteintes environnementales. Depuis 2022, les tirs de régulation de cette espèce sont interdits sur les eaux libres.
Le Conseil d'État a rendu, le lundi 8 juillet 2024, une décision donnant raison au réseau de la pêche associative, qui demandait la restauration de la « régulation » du grand cormoran sur les eaux libres, au vu de son impact sur les peuplements piscicoles. Un délai de 4 mois était donc accordé au Ministère de la Transition Écologique pour la prise d'un nouvel arrêté prévoyant ces tirs. Depuis le 8 novembre dernier, date de clôture de la mise à disposition au public de ce nouvel arrêté ministériel, nous n'avons aucune nouvelle des services de l'État et du Ministère de la Transition Écologique. Les tirs sont donc toujours interdits à ce jour. Quotidiennement, les pêcheurs, les propriétaires d'étangs mais également les pisciculteurs subissent les assauts dévastateurs de cette espèce allochtone sans pouvoir réguler efficacement ce prédateur hors pair sur l'ensemble de notre réseau hydrographique. La diversité piscicole de nos eaux libres est en péril, il est temps d'agir !

SAINT-CRICQ LOISIRS
EURO PECHE
Pêche - Sport - Chasse
41-43 Grande Rue - 23200 Aubusson
05 55 66 15 47

J'adhère
au Club Halieutique Interdépartemental

La carte interfédérale «personne majeure» du CHI ou la carte «personne majeure» accompagnée de la vignette CHI, vous permet de pêcher dans 91 départements :

■ **les 37 départements** du Club Halieutique Interdépartemental (CHI)
■ **les 37 départements** de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)
■ **les 17 départements** de l'Union Réciprocitaire du Nord Est (URNE)

Le Club Halieutique Interdépartemental (CHI)
Résidence « Concorde 1 »
23 Rue Marechal de Turenne, 66100 Perpignan
Tél : 04 68 50 80 12 - Fax : 04 68 50 85 40
club-halieutique@wanadoo.fr • www.club-halieutique.com

GEOPÊCHE™
www.geopeche.fr

Retrouver toutes les informations sur la pêche en Creuse grâce à la carte interactive GEOPECHE du département : gratuite, elle est accessible à tous sur votre ordinateur, smartphone ou tablette.

Vous pourrez y retrouver les limites de catégories piscicoles, les parcours spécifiques (carpes, loisir, no kill…), les hébergements pêche, les pontons de pêche pour personnes à mobilité réduite, les dépositaires…
(Voir le QR CODE sur la carte)

RETROUVEZ SUR

Scannez-moi !

GEOPECHE™

TOURISME PÊCHE

https://www.generationpeche.fr
(rubrique « Pêcher puis Où pratiquer puis Hébergement Pêche)

HÉBERGEMENTS

La Fédération Départementale, dans le cadre du développement du loisir pêche, a pour mission de labelliser des hébergements afin d'accueillir dans les meilleurs conditions les touristes pêcheurs.

Vous êtes pêcheur, vous partez en vacances en famille ou entre amis ?
Pensez à réserver un hébergement « Pêche » :

En Creuse, ce sont 27 gîtes et 4 chambres d'hôtes qui sont labellisés à ce jour. Vous y trouverez :
• Un accueil personnalisé à proximité d'un ou plusieurs lieux de pêche, des propositions d'activités pour les accompagnants.
• Une mise à disposition d'un local spécifique sécurisé pour stockage et séchage du matériel de pêche, d'un dispositif permettant la conservation d'appâts vivants.
• Des documentations spécifiques, liste des moniteurs guides de pêche, détaillants d'articles de pêche, fond documentaire halieutique, touristique et culturel.
Ces hébergements sont répartis sur l'ensemble de notre département permettant d'avoir un choix de destinations variées.

La liste des hébergements est disponible sur notre site internet ainsi que sur le site GEOPÊCHE.

Si des propriétaires sont intéressés, ils peuvent contacter la Fédération. Nous les accompagnerons dans la construction de leur futur projet.

Moniteurs Guides de Pêche

Besoin d'un guide ?
8 professionnels de l'Union Départementale des Moniteurs Guides de Pêche de la Creuse sont à votre service pour vous initier ou vous perfectionner !
- **Ghislain Bonnet (Président) : 06 43 18 05 71**
- **Anthony Manson-Caron : 06 62 44 75 01**
- **Aubin Le Bihan : 06 45 33 07 40**
- **Fabien Francillon : 06 61 48 45 92**
- **Elise Navez : 06 43 38 04 09**
- **Guillaume Sammut : 06 69 99 73 27**
- **Jean Christophe Guittard : 06 30 99 93 23**
- **Jean-Louis Le Marigny : 07 84 20 94 78**
- **Sylvain Torrent : 06 69 22 52 20**

PÊCHE SPORTIVE en Creuse

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES PÊCHES SPORTIVES DE LA CREUSE : D. DEPALLE / 06 43 30 68 82

Les commissions n'étant pas attribuées à la date de parution de ce document (décembre 2024), voici celles éditées au 1er janvier 2024 :

COMMISSION EAU DOUCE
(Pêche au coup, Feader, pêche à la canne)
D. Depalle
06 43 30 68 82 / dd.depalle@gmail.com

COMMISSION CARPES
(Carpes en batterie)
K. Berger
06 27 85 13 61 / kevinberger87290@gmail.com

COMMISSION EAU DOUCE
(Carnassiers)
M. Valladeau
06 46 30 51 97 /valladeaumickael@gmail.com

PÊCHE NATURE
La boutique des mordus de Pêche
Avenue Alexandre Guillon - 23000 Guéret - 05 55 62 26 43

CHASSE & PECHE
NAUTIC PECHE
Zone commerciale - Avenue de l'Europe - 23000 Guéret
05 55 51 90 40 - nauticpeche@wanadoo.fr
L'offre la plus importante du département, tout pour la pêche et la chasse sur une surface de plus de 400 m², situé face à la station essence E. Leclerc.
Présence d'un armurier pour prodiguer conseils et assurer entretien, réparation et réglages.

2025 GUIDE DE PÊCHE

L'ÉQUIPE à votre service

Personnel fédéral
- **Technicien :** Pierre-Henri PARDOUX
- **Responsable technique et développement :** Guillaume PERRIER
- **Chargé de développement :** Yannick BARTHELD
- **Secrétaire comptable :** Stéphanie DUPERRAY

De gauche à droite : Stéphanie Duperray, Yannick Bartheld, Guillaume Perrier et Pierre-Henri Pardoux

Votre CARTE DE PÊCHE
Cotisation Pêche et Milieu Aquatique

- Carte interfédérale "Personne majeure" : 112€
- Carte "Personne majeure" (CPMA) : 86€
- Carte "Offre d'automne" : 43€ Validité du 01/09/2025 au 31/12/2025
- Carte "Découverte femme" : 41€ Pêche à une seule ligne.
- Carte "Personne mineure" : 26€ +12 ans à -18 ans au 01/01/2025
- Carte "Découverte jeune" : 7€ Pêche à une seule ligne Jeunes -12 ans au 01/01/2025
- Carte "hebdomadaire" : 36€ 7 jours consécutifs
- Carte journalière : 15€ Valable uniquement en journée Validité du 01/01/2025 au 31/12/2025
- Vignette halieutique : 40€ Pour ceux qui ne choisissent pas la carte interfédérale

GÉNÉRATION PÊCHE

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA CREUSE
www.fdpeche23.wix.com/peche23.fr
60 avenue Louis Laroche - 23000 Guéret
Tél. : 05 55 52 24 70
Courriel : peche23@orange.fr

34 AAPPMA à votre service

Elles participent à la protection des milieux aquatiques, du patrimoine piscicole, luttent contre le braconnage, la pollution. Elles effectuent des opérations de mise en valeur du patrimoine piscicole. Elles favorisent l'information et réalisent des actions d'éducation du public aux milieux aquatiques. Certaines participent à l'initiation des jeunes aux techniques de pêche et à la connaissance des milieux aquatiques.

La Fédération est dépositaire pour toutes les AAPPMA du département... De passage à Guéret, n'hésitez pas à venir acheter votre carte à la Fédération
et choisissez votre association !

AAPPMA	Dépositaires de cartes
AHUN *Gaule Ahunoise* *Laurent BERNON* Télx. 06 84 70 86 23	**Ahun :** Office de Tourisme Pays Creuse Sud Ouest, Proxi Ahun.
ANZÊME *Anzême - St-Sulpice-le-Guérétois* *Patrick LIGONNET* Tél. 06 83 17 73 70	**Anzême :** AAPPMA. **Guéret :** Office de Tourisme du Grand Guéret.
AUBUSSON *La Gaule Aubussonnaise* *Pascal CHEMIN* Tél. 06 22 00 93 95	**Aubusson :** Office de Tourisme, Point presse, AAPPMA. **Vallière :** Mairie. **Mérinchal :** Mairie. **Mautes :** La Mijoutière.
AUZANCES *La Truite Auzançaise* *Daniel TRAYAUD* Tél. 05 55 67 14 04 - 06 61 45 11 07	**Auzances :** Dumontaux.
BELLEGARDE-EN-MARCHE *La Tardes* *Hugo FERNANDEZ* Tél. 06 72 40 82 12	**Bellegarde-en-Marche :** Magasin VIVAL, AAPPMA.
BÉTÊTE *La Gaule Bétêtoise* *Joël LABORDE* Tél. 06 08 03 77 43	**Bétête :** APN La Petite Creuse. Agence Postale, Auberge du Moulin de Fréteix.
BONNAT *La Truite Bonnachonne* *Richard COMMERGNAT* Tél. 06 82 75 29 36	**Bonnat :** Le Grillon, Gaudon et Fils. **Lourdoueix-St-Pierre :** Verladis. **Moutier-Malcard :** Dépêche. **Chéniers :** VIVAL.
BOURGANEUF *Le Thaurion* *Christian PERRIER* Tél. 05 55 64 15 06 - 06 31 02 51 31	**Bourganeuf :** Office de Tourisme Sud-Ouest, PMU Grelaud.
BOUSSAC *"La Truite canton de Boussac"* *Jacques LAURENT* Tél. 06 79 46 75 55	**Boussac :** Office de tourisme. du Pays de Boussac. **Bétête :** APN La Petite Creuse.
LA CELLE-DUNOISE *La Gaule Celloise* *Patrick DEUQUET* Tél. 05 55 63 15 33 - 06 30 07 49 36	**Dun-le-Palestel :** Librairie, Tabac Feugère. **La Celle-Dunoise :** L'auberge des Pêcheurs.
CHAMBON/VOUEIZE *Gaule Chambonnaise* *Patrick SAINTIGNY* Tél. 06 10 22 75 54	**Chambon/Voueize :** Office de Tourisme. Tabac Presse Loto. **Evaux-les-Bains :** Office de Tourisme. **Lépaud :** La Broc'antine.
CHÂTELUS-LE-MARCHEIX *les gorges du Thaurion* *Jean-Louis TIXIER* Tél. 05 55 31 05 16 - 06 80 26 34 87	**Châtelus-le-Marcheix :** Office de Tourisme. Gorges de Châtelus du Pays des Eaux Vives.
CLUGNAT *Société de p^che de clugnat* *Olivier COR* Tél. 06 07 66 65 48	**Clugnat :** Pharmacie Barat, AAPPMA. **Bétête :** APN La Petite Creuse.
LA COURTINE *Gaule Courtinoise* *Fabien CONSTANTY* Tél. 06 26 76 65 02	**La Courtine :** Tabac presse loto PMU.
CROZANT *La Sédelle* *Jérôme MEILLAUD* Tél. 05 55 89 04 93 - 06 77 62 78 02	**Crozant :** Bar "l'Éclat du soleil". **St-Sébastien :** Magasin Vival.
FAUX-LA-MONTAGNE *Plateau de gentioux* *Jean-Paul OUDOT* Tél. 06 74 17 73 13	**Faux-la-Montagne :** Auberge Le Plateau de Gentioux de la Feuillade.
FELLETIN *La Gaule Felletinoise* *Pascal Moreau* Tél. 05 55 66 41 67	**Felletin :** Office de Tourisme, Bar des sportifs, AAPPMA.
FRESSELINES *Associatuion de pêche* *Marc CZAPNIK* Tél. 06 14 44 51 44	**Fresselines :** Boulangerie Le Fournil de Clément.
GENOUILLAC *La truite genouillacoise* *François STEPIEN* Tél. 05 55 80 86 39	**Genouillac :** Point information Jeunesse (2ème étage). **Bétête :** APN La Petite Creuse. **La Celette :** Auberge de la Tour.
GOUZON *La gaule Gouzonnaise* *François CAON* Tél. 07 54 71 21 55	**Gouzon :** AAPPMA, Guillot La France Rurale. **Bétête :** APN La Petite Creuse.
GRAND-BOURG *Peyroux-Gartempe* *Jean-Philippe MAGUIN* Tél. 06 24 28 01 27	**Grand-Bourg :** Trullen S.A.T.
GUÉRET *Pays de Guéret* *François GRUAU* Tél. 06 71 69 71 69	**Guéret :** Articles de Pêche Guérin, Nautic Pêche, Pêche Nature, Office de Tourisme du Grand Guéret, APN Courtille Pays de Guéret.
JARNAGES *Truite Jarnageoise* *Alexis TOUZET* Tél. 06 14 79 76 09	**Jarnages :** Quincaillerie Legrand.
LAVAVEIX-LES-MINES *Union des Pêcheurs* *Julien GAUDOIN* Tél. 07 83 10 68 95	**Lavaveix-les-Mines :** Librairie "Profillidis", boisson-fuel Gauthier-Faugeron.
PEYRAT-LA-NONIÈRE *Gaule Peyratoise* *André VINCENT* Tél. 05 55 62 20 25 - 06 25 24 46 01	**Peyrat-la-Nonière :** Mairie. **Chénérailles :** AAPPMA. **Saint-Julien-le-Châtel :** Mairie, AAPPMA.
PIONNAT *AAPPMA* *Alain LAINE* Tél. 06 59 80 39 03	**Pionnat :** AAPPMA.
SAINT-DIZIER-LEYRENNE *La Leyrenne* *Patrick LABERTHE* Tél. 06 85 48 66 39	**St-Dizier-Leyrenne :** Mairie, Epicerie. **Azat-Chatenet :** AAPPMA.
SAINT-DOMET-CHAMPAGNAT *AAPPMA* *Thierry BONNAUD* Tél. 05 55 67 33 35 - 06 30 10 38 74	**Champagnat :** AAPPMA.
SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU *Truite Marchoise du Thaurion* *Jean-Pierre GIRAUD* Tél. 05 55 64 55 44 - 06 14 15 22 93	**Pontarion :** Mairie. **St-Hilaire-le-Château :** Mairie. **Vidaillat :** Mairie. **Sardent :** Maison France Services la Malette.
ST-MARTIN-STE-CATHERINE *Lilas-Thaurion-Vige* *Mickaël LOZACK* Tél. 06 89 80 01 83	**St-Martin-Ste-Catherine :** Mairie.
ST-SULPICE-LE-DUNOIS *La Truite St-Sulpice-le-Dunois* *Gaël NONIQUE-DESVERGNES* Tél. 06 15 32 56 80	**St-Sulpice-Le-Dunois :** AAPPMA, La Médiathèque «La Forge».
ST-VAURY *La Truite Saumonnée* *Flavien LUTRAT* Tél. 06 15 88 15 01	**Guéret :** Office de Tourisme du Grand Guéret. **St-Vaury :** Coiffure Harmonie.
LA SOUTERRAINE *La Sédelle* *Christian CARENTON* Tél. 06 80 15 19 38	**La Souterraine :** Articles de Pêche La Sout'Pêche.
VIEILLEVILLE *La Vallée de l'Ardour* *Gilbert PASQUET* Tél. : 05 55 62 02 74 – 07 83 24 49 38	**Marsac :** L'échoppe de Kris. **Vieilleville :** Proxi Service.

Édition 2025 - N°38
Directeur de la publication : Christian Perrier
Comité de rédaction : Flavien Lutrat, Christian Perrier, Jacques Laurent, Jean-pierre Dubreuil, Patrick Deuquet, Michel Raix, Yannick Bartheld, Stéphanie Duperray, Pierre-Henri Pardoux, Guillaume Perrier
Crédits photographiques : FD AAPPMA 23, Laurent Madelon FNPF, Pascal Chemin et Guillaume Perrier - Jussie : Copyright CPIE Pays Creusois
Conception L'ilozimages - **Impression SIMAN** - Tirage 8000 exemplaires
IMPRIM'VERT®
PEFC 10-31-1631 Certifié PEFC Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées www.pefc-france.org

Gruau Moreau ASSURANCES & PATRIMOINE
Partenaire de tous les pratiquants de sports nature
05.55.41.08.08
10 av. du docteur Manouvrier
23000 GUERET
gruau.gueret@allianz.fr
www.allianz.fr/gruau
Assurances Particuliers, Professionnels & Entreprises
N° ORIAS : 13007806 & 18003067

2025 GUIDE DE PÊCHE

23 Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la **Creuse**

PARTAGEONS LA *pêche attitude*

GÉNÉRATION PÊCHE

ÉDITION N°38

www.fdpeche23.wix.com/peche23.fr
https://www.facebook.com/FD.Peche.Creuse/

Parcours LOISIR TRUITE

La Fédération Départementale met en place des parcours de pêche de loisir plutôt destinés aux débutants, toutefois cela n'empêche pas les pêcheurs confirmés de les parcourir. Plusieurs critères les définissent :

- Ils doivent contenter un maximum de pêcheurs.
- Ils doivent être accessibles au plus grand nombre.
- Leur situation géographique complète le maillage départemental des sites de pêche.
- Ils doivent avoir reçu l'aval des AAPPMA des secteurs concernés : Aubusson, Bétête, Bourganeuf, Chambon-sur-Voueize, La Celle-Dunoise, Le Grand-Bourg, Pionnat, Crozant.

La Fédération Départementale et les AAPPMA, sans qui ces parcours n'auraient pu voir le jour, vous souhaitent de passer d'agréables moments. Toutefois, attention à la législation ; pour rappel, le nombre de prises est limité à 6 salmonidés par jour et par pêcheur (truite arc-en-ciel, saumon de fontaine, ombre commun avec max. 3 truites fario).

1 PIONNAT
"MOULIN DU BREUIL" (2ème catégorie)

ACCÈS DE PIONNAT :
Sur la RD 4, direction St-Laurent, rouler 4 km et tourner franchement à gauche avant le pont sur la rivière "Creuse" puis continuer sur 2 km. Arrivé au "Moulin du Breuil" prendre la piste longeant la rivière sur 500 m vous êtes arrivés à l'aval du parcours. **Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurres est autorisée du 8 mars 2025 au 25 avril 2025, vifs et poissons morts interdits.**

Longueur du parcours : 600 m

2 CROZANT
"LA SÉDELLE" (1ère catégorie)

ACCÈS DE CROZANT :
De Crozant, prendre la direction Dun le Palestel sur la RD 72 puis prendre à droite en direction d'Eguzon sur la RD 913, parcourir environ 500m et se garer sur le parking avant le pont sur la Sédelle, vous êtes arrivés.

Longueur du parcours : 1100 m

3 LE GRAND-BOURG
"LA GARTEMPE" (1ère catégorie)

ACCÈS DU GRAND-BOURG :
Prendre la direction de Guéret, au stop prendre à gauche sur la RD 912. Passer le pont sur la Gartempe et à 100m rentrer sur le parking, vous êtes arrivés.

Longueur du parcours : 900 m

4 BÉTÊTE
"MOULIN DE FREITEIX" (2ème catégorie)

ACCÈS : Dos à la mairie de Bétête, prendre la route qui part à gauche (en direction du Moulin de Freiteix) et la suivre toujours tout droit sur 2,5 km. Puis prendre à droite, allez au bout de la route et vous êtes arrivés ! **Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurres est autorisée du 8 mars 2025 au 25 avril 2025, vifs et poissons morts interdits.**

Longueur du parcours : 1 550 m

5 BOURGANEUF
"PONT DE LA CHASSAGNE" (2ème catégorie)

ACCÈS DE BOURGANEUF :
Prendre la direction de St-Dizier-Leyrenne sur la RD 912. passer le supermarché et rouler sur 500m puis prendre à gauche à l'ancien camping et se garer sur le parking - vous êtes arrivés à l'aval du parcours. **Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurres est autorisée du 8 mars 2025 au 25 avril 2025, vifs et poissons morts interdits.**

Longueur du parcours : 1000 m

6 CHAMBON-SUR-VOUEIZE
"LA TARDES" (2ème catégorie)

ACCÈS DE CHAMBON-SUR-VOUEIZE :
Prendre la direction d'Aubusson sur la RD 993, parcourir environ 500m et se garer à l'entrée du parc en bord de La Tardes, vous êtes arrivés. **Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurres est autorisée du 8 mars 2025 au 25 avril 2025, vifs et poissons morts interdits.**

Longueur du parcours : 900 m

7 AUBUSSON
"LA CREUSE" (1ère catégorie)

ACCÈS D'AUBUSSON :
Prendre RD 941 en direction de la piscine, avant le pont sur la Creuse vous prenez l'allée Jean Marie Couturier vous êtes arrivés.

Longueur du parcours : 500 m

8 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2ème catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresselines puis tournez à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! **Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurres est autorisée du 8 mars 2025 au 25 avril 2025, vifs et poissons morts interdits.**

Longueur du parcours : 1000 m

ÉTANGS FÉDÉRAUX (2ème catégorie)

Vignette halieutique obligatoire sur tous les étangs fédéraux. Il existe une règlementation spécifique sur les étangs, voir règlement intérieur sur place ou sur le site internet de la fédération.

BÉTÊTE / 6,5 ha
ETANG FÉDÉRAL DIT "DES VIERGNES"

PÊCHE DE LA CARPE EN NO KILL
Pêche à deux cannes autorisée.
Population piscicole : brochets, gardons, carpes, perches et sandres.
Amorçage limité.
Une zone de réserve de pêche.

MÉRINCHAL / 12 ha
ETANG FÉDÉRAL DIT "DE SAGNE JURADE"

Pêche à deux cannes autorisée.
Population piscicole : brochet, perche, sandre, carpe, tanche, gardon.
Pêche interdite depuis la digue (sécurité).
Amorçage limité.

DONZEIL / 12 ha
ETANG FÉDÉRAL DIT "ETANG DU MOULIN"

Pêche à une canne autorisée (leurre uniquement).
Population piscicole : black bass, sandre, perche, gardons, salmonidés.
Une zone de réserve de pêche en amont de la passerelle.

CARPE de nuit : Réglementation

ARTICLE 1
La pêche de nuit de la carpe n'est autorisée que sur les emplacements prévus à cet effet, numérotés selon les barrages et pour une période s'étalant du **1er avril au 30 novembre inclus.**

ARTICLE 2
Tous ces postes sont répartis sur une zone située en bordure des plans d'eau où ils sont matérialisés par des panneaux limitant l'amont et l'aval.

ARTICLE 3
Les participants devront être titulaires de la carte de pêche de l'année en cours, délivrée par une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (A.A.P.P.M.A.) et avoir acquitté la redevance piscicole pour la protection du milieu aquatique, visée à l'article L.213-10-12 du code de l'environnement.
Pour pratiquer la pêche de nuit, il faut être en possession soit :
A/ d'une carte majeure ou carte interfédérale,
B/ d'une des autres cartes départementales ou cartes temporaires (sauf carte journalière).

ARTICLE 4
Tout carpiste installé sur un poste de nuit ne possède aucun droit de priorité sur les autres pêcheurs. À son arrivée si le poste est occupé, il ne pourra en disposer qu'après le départ de celui-ci et au plus tard une demi-heure après le coucher du soleil.

ARTICLE 5
Pêche "NO KILL" IMPERATIVE. Tout poisson pris après la pesée, doit être remis immédiatement à l'eau dans les meilleures conditions possibles, afin d'assurer sa survie. Aucune carpe ne peut être maintenue en captivité ou transportée. (R436.14 5° du Code de l'Environnement).

ARTICLE 6
Le nombre de pêcheurs est limité à 2 par postes avec un maximum de 4 cannes chacun sur les barrages classés en 2ème catégorie. La durée maximale d'installation et de pêche sur un même poste est de 7 jours consécutifs.

ARTICLE 7
La distance de pêche se comprend « à portée de lancer **(maximum 150 m)** » la dépose des appâts au-delà de cette limite est sanctionnable. **Le balisage de la zone de pêche par un dispositif flottant visible est obligatoire, il devra être retiré en fin de pêche.**

ARTICLE 8
Afin d'éviter de gêner les autres usagers du plan d'eau et la navigation, tout pêcheur devra impérativement mettre les scions des cannes au ras de l'eau.

L'utilisation de back lead, plomb qui permet de couler la bannière depuis le scion de la canne à carpe jusqu'au bas de ligne **est obligatoire.**

ARTICLE 9
Les lignes devront être placées à proximité du pêcheur. Il devra pouvoir toutes les surveiller depuis un point central, quelle que soit la luminosité.

ARTICLE 10
Esches autorisées : bouillettes, pellets et esches végétales diverses.
Amorçage toléré avec **une quantité limité à 10 litres par jour et par pêcheur.**
Un hameçon simple par ligne (montage cheveu).

ARTICLE 11
Les abris de pêche sont autorisés uniquement sur les postes de pêche de nuit.

ARTICLE 12
Toute manifestation bruyante, éclairage permanent, feu de bois sont interdits sur les postes de pêche.

ARTICLE 13
Les emplacements doivent être laissés propres pendant et après la pêche.
Les sacs poubelles devront être déposés à l'endroit prévu à cet effet ou évacués par le pêcheur.

ARTICLE 14
Le non-respect du présent règlement, la détérioration du site et des infrastructures, l'atteinte à la faune et à la flore entraîneront une interdiction définitive de la pratique de la pêche de nuit pour les contrevenants.

ARTICLE 15
Des contrôles seront effectués par les Agents de la Fédération, par l'Office Français de la Biodiversité et la Gendarmerie.

Soyez vigilant sur les éventuelles possibilités de trafic de grosses carpes. Au-delà de 60 cm, il est strictement interdit de les conserver ou de les transporter.

PISCICULTURE
Giraud Fabrice
Vente-Achat-Conseil/production
Tous poissons d'étang
Vidange d'étang (filet)
Vifs
Marque - 23250 SARDENT
06 81 06 00 91

Parcours NO KILL

REMISE À L'EAU DES POISSONS OBLIGATOIRE

la Fédération de Pêche de la Creuse a souhaité mettre en place sur le département un réseau de parcours dits « No Kill » ou de gràciation. Cette mesure permet en effet de répondre à une demande de plus en plus croissante de la part des pêcheurs et de limiter le prélèvement, notamment pour la truite fario.Une réglementation commune s'applique à tous ces parcours :

- Pêche sans tuer avec remise à l'eau obligatoire des poissons (sauf espèces indésirables) ;
- Utilisation de vifs ou poissons morts interdite ;
- Pêche sans ardillons ou avec ardillons écrasés ;
- Panier de pêche interdit sur les parcours ;
- Usage de l'épuisette recommandée ;

Certains parcours peuvent disposer d'une réglementation spécifique, comme vous pourrez le découvrir ci-dessous. Pour une identification aisée, les parcours ont été délimités de pont à pont lorsque cela était possible. Des panneaux sur site matérialisent ces limites.

1 LA GIOUNE
Pont de Gioux- Les Angles

LIMITE AVAL : pont des Angles (Croze).
LIMITE AMONT : pont de Gioux.
RÉGLEMENTATION : pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres.
REMARQUES : Site Rivière Sauvage.

Longueur du parcours : 3,5 km

Pêche aux leurres · Pêche à la mouche · APPÂTS NATURELS AUTORISÉS

2 LE PIC
Tourtoulloux

LIMITE AVAL : pont de Tourtoulloux (D51).
LIMITE AMONT : pont de Buze.
RÉGLEMENTATION : Pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres.
REMARQUES : Site Rivière Sauvage.

Longueur du parcours : 3 km

Pêche aux leurres · Pêche à la mouche · APPÂTS NATURELS AUTORISÉS

3 LE THAURION
La rigole du Diable

LIMITE AVAL : pont de Châtain.
LIMITE AMONT : pont des Cimeaux (VC10).
RÉGLEMENTATION : Pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres.
REMARQUES : Site naturel remarquable.

Longueur du parcours : 2,5 km

Pêche aux leurres · Pêche à la mouche · APPÂTS NATURELS AUTORISÉS

4 LE VERRAUX
Le Moneyroux, Clugnat

LIMITE AVAL : pont du Petite Fréneix.
LIMITE AMONT : pont de la Ribérolle.
RÉGLEMENTATION : Pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres.
REMARQUES : Parcours dédié à la préservation de la truite fario.

Longueur du parcours : 1,5 km

Pêche aux leurres · Pêche à la mouche · APPÂTS NATURELS AUTORISÉS

5 LA CREUSE ET LA BEAUZE
Aubusson

CREUSE
LIMITE AVAL : pont du chemin de fer.
LIMITE AMONT : pont de la D941.
LONGUEUR : 1 km.
BEAUZE
LIMITE AVAL : confluence Creuse.
LIMITE AMONT : pont de l'av. de la république.
LONGUEUR : 300 m.
RÉGLEMENTATION : Pêche autorisée uniquement à la mouche. REMARQUES : Parcours urbain.

Longueur du parcours : 1 km

Pêche à la mouche

6 LA GARTEMPE
La Chapelle-Taillefert-St Victor

LIMITE AVAL : pont de la Rebeyrolle.
LIMITE AMONT : pont du camping de la Chapelle-Taillefert.
RÉGLEMENTATION : Pêche autorisée uniquement à la mouche et aux leurres. REMARQUES : Hébergements à proximité (camping et gîtes).

Longueur du parcours : 1,5 km

Pêche aux leurres · Pêche à la mouche

7 LA TARDES
Bonlieu (St Domet, Peyrat la Nonière)

LIMITE AVAL : pont de Bonlieu (D4).
LIMITE AMONT : pont du moulin de Roche.
RÉGLEMENTATION : Pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres.
REMARQUES : Attention, risque d'impossibilité de pêche en période estivale.

Longueur du parcours : 3 km

Pêche aux leurres · Pêche à la mouche · APPÂTS NATURELS AUTORISÉS

Parcours No Kill BLACK BASS

1 LA CREUSE
La Celle-Dunoise

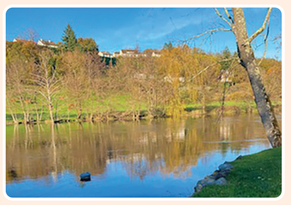

LIMITE AVAL : écluse de La Celle-Dunoise.
LIMITE AMONT : confluence avec le ruisseau de Puy Martin.
RÉGLEMENTATION : Pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres.
REMARQUES : Parcours dédié à la préservation du Black Bass.

Longueur du parcours : 1 km

Pêche aux leurres · Pêche à la mouche · APPÂTS NATURELS AUTORISÉS · Pêche du Black-Bass

Rivières Sauvages
Soyons partenaires

Depuis le 14 septembre 2022, le label a officiellement été reconduit pour la Gioune et le Pic et le ruisseau de Cubaynes a rejoint l'excellence des cours d'eau français où figurent seulement 33 rivières.

Les pêcheurs ont donc la chance de pouvoir exercer leur passion sur des rivières d'exception et il est essentiel de veiller à les préserver. Nous faisons appel au bon sens de chacun pour respecter la gestion halieutique mise en place et observer un comportement respectueux au bord de ces cours d'eau qui sont des références au niveau national. Les bons moments que vous passerez sur ces rivières doivent pouvoir être vécus également par les générations futures…

SITE RIVIÈRES SAUVAGES

POUR EN SAVOIR PLUS :
Le Conseil départemental de la Creuse :
https://www.creuse.fr/Rivieres-sauvages
Le site Rivières Sauvages :
https://www.rivieres-sauvages.fr/la-gioune/
https://www.rivieres-sauvages.fr/le-pic/
https://www.rivieres-sauvages.fr/le-cubaynes/

Heures légales DE PÊCHE

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher. La pêche de la carpe peut être pratiquée la nuit du 1er avril au 30 novembre 2025 inclus, dans certaines parties de plans d'eau de 2ème catégorie par arrêté préfectoral. ***À titre informatif, vous trouverez ci-dessous les heures de début et de fin de pêche. Ex le 1er dimanche de janvier, la pêche peut se pratiquer de 8h06 à 17h50.***

	JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
1er dimanche	8h06	17h55	7h45	18h32	7h01	19h13	6h55	21h00
2ème dimanche	8h03	18h03	7h36	18h42	6h48	19h22	6h42	21h09
3ème dimanche	7h59	18h12	7h25	18h53	6h35	19h32	6h30	21h18
4ème dimanche	7h53	18h22	7h13	19h03	6h22	19h41	6h18	21h27
5ème dimanche	–	–	–	–	7h08	20h50	–	–
	MAI		JUIN		JUILLET		AOUT	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
1er dimanche	6h07	21h36	5h38	22h07	5h42	22h17	6h10	21h51
2ème dimanche	5h58	21h45	5h35	22h13	5h47	22h13	6h18	21h40
3ème dimanche	5h49	21h53	5h34	22h16	5h54	22h07	6h27	21h29
4ème dimanche	5h43	22h01	5h35	22h18	6h02	22h00	6h36	21h17
5ème dimanche	–	–	5h37	22h19	–	–	6h44	21h04
	SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
1er dimanche	6h53	20h51	7h28	19h57	7h06	18h09	7h52	17h40
2ème dimanche	7h02	20h37	7h37	19h44	7h16	18h00	7h58	17h40
3ème dimanche	7h10	20h24	7h47	19h31	7h26	17h52	8h03	17h43
4ème dimanche	7h19	20h10	6h56	18h20	7h35	17h46	8h05	17h47
5ème dimanche	–	–	–	–	7h44	17h42	–	–

CAISSE D'EPARGNE
Auvergne Limousin
La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital social de 360 000 000 euros – Siège social : 63, rue Montlosier 63000 Clermont-Ferrand – 382 742 013 RCS Clermont-Ferrand – Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 006 292 – Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI 6303 2016 000 008 583 délivrée par la CCI du Puy-de-Dôme.

PISCICULTURE
Les étangs Creusois
Nicolas BOISSIER
Vente et achat poissons d'étang (gardons, carpes, brochets, sandres, tanches...), prestations de pêche au filet, conseils...
Le Chezalet - 23150 AHUN - 06 81 74 60 01 - 05 55 81 77 75
www.les-etangs-creusois.com

BARRAGES (2ème catégorie)

1 LES COMBES – 65 ha — Gestion FD23

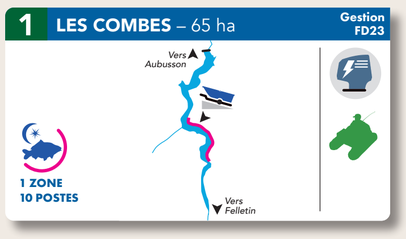

2 CHAMPSANGLARD – 55 ha — Gestion FD23

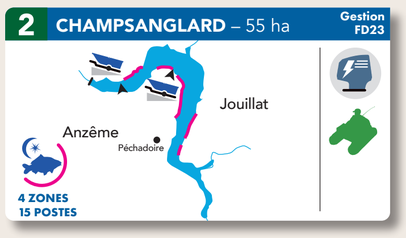

3 LES CHÉZELLES – 23 ha — Gestion FD23

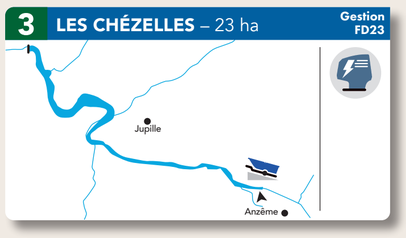

4 L'AGE – 38 ha — Gestion FD23

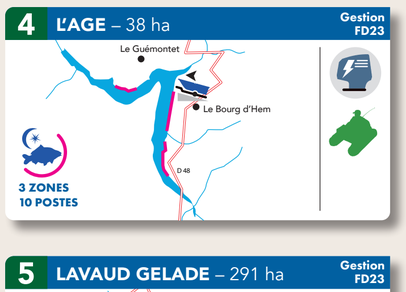

5 LAVAUD GELADE – 291 ha — Gestion FD23

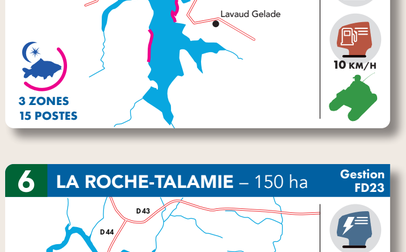

6 LA ROCHE-TALAMIE – 150 ha — Gestion FD23

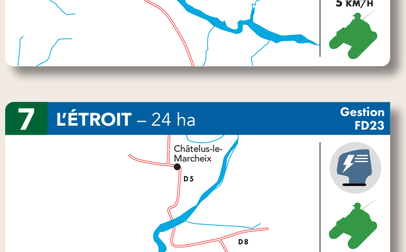

7 L'ÉTROIT – 24 ha — Gestion FD23

Argenton-sur-Creuse 11 km
Châteauroux 51 km
Orléans 196 km
Paris 339 km
Argenton-sur-Creuse 15 km
Argenton-sur-Creuse 21 km
La Châtre 10 km
Saint-Sévère
INDRE
Saint-Benoît-du-Sault
Éguzon
Aigurande
Méasnes
Nouziers
La Forêt-du-Temple
Mortroux
Moutier-Malcard
La Cellette
Tercillat
Bussière-Saint-Georges
Saint-Marien
Saint-Pierre-le-Bost
Nouzerines
Crozant
Fresselines
Nouzerolles
Saint-Sébastien
La Chapelle-Baloue
Bazelat
Azérables
Lafat
Maison-Feyne
Villard
Chambon-Sainte-Croix
Linard
Chéniers
Malval
Bonnat
Genouillac
Bétête
Malleret-Boussac
Boussac
Boussac-Bourg
Leyrat
Saint-Sulpice-les Feuilles
Vareilles
Saint-Germain-Beaupré
Sagnat
Colondannes
Saint-Léger-Bridereix
Dun-le-Palestel
Saint-Sulpice-le-Dunois
La Celle-Dunoise
Le Bourg-d'Hem
Saint-Agnant-de-Versillat
Naillat
Champsanglard
Anzême
Bussière-Dunoise
Roches
Châtelus-Malvaleix
Jalesches
Clugnat
Saint-Dizier-les Domaines
Saint-Silvain-Bas-le-Roc
Lavaufranche
Soumans
Toux-Sainte-Croix
Nouhant
Verneiges
Viersat
Saint-Silvain-sous-Toux
Bord-Saint-Georges
Auge
Trois-Fonds
Lépaud
Budelière
La Souterraine
Noth
Lizières
Saint-Priest-la-Feuille
Saint-Maurice-la-Souterraine
Fleurat
Jouillat
Ladapeyre
Domeyrot
Blaudeix
Rimondeix
La Celle-sous-Gouzon
Parsac
Saint-Vaury
Saint-Sulpice-le-Guérétois
Saint-Fiel
Glenic
Ajain
Saint-Priest-la-Plaine
Le Grand-Bourg
Chamborand
Saint-Pierre-de-Fursac
Saint-Étienne-de-Fursac
Bénévent-l'Abbaye
GUÉRET
Jarnages
Pionnat
Vigeville
Cressat
Saint-Laurent
La Brionne
Gartempe
Saint-Léger-le-Guérétois
Saint-Silvain-Montaigut
Sainte-Feyre
Mazeirat
Saint-Hilaire-la-Plaine
La Saunière
Saint-Victor-en-Marche
Montaigut-le-Blanc
Peyrabout
Saint-Christophe
Savennes
Saint-Yrieix-les-Bois
Chénérailles
Ahun
Moutier-d'Ahun
Saint-Pardoux-les-Cards
Lavaveix-les-Mines
Issoudun-Letrieix
Peyrat-la-Nonière
Laurière
Arrènes
Mourioux-Vieilleville
Ceyroux
Aulon
Augères
Azat-Châtenet
Janaillat
Lépinas
Saint-Éloi
Sardent
Maisonnisses
Sous-Parsat
Chamberaud
Saint-Martial
Saint-Médard
Saint-Goussaud
HAUTE-VIENNE
Saint-Dizier-Leyrenne
La Chapelle-Saint-Martial
Le Donzeil
Fransèches
Saint-Avit-le-Pauvre
Ars
La Rochette
Saint-Sulpice-les-Champs
Bosmoreau-les-Mines
Thauron
Pontarion
Châtelus-le-Marcheix
Saint-Pierre-Chérignat
Saint-Martin-Sainte-Catherine
Barrage de la Roche Thalamie
Masbaraud-Mérignat
Saint-Hilaire-le-Château
La Pouge
Saint-Georges-la-Pouge
Soubrebost
Vidaillat
Montboucher
Mansat-la-Courrière
Bourganeuf
Faux-Mazuras
Chavanat
Saint-Michel-de-Veisse
Blessac
Aubusson
Saint-Marc-à-Frongier
Alleyrat
Champagnat
Bosroger
Saint-Amand
La Chaussade
Saint-Alpinien
Saint-Silvain-Bellegarde
Bellegarde-en-Marche
Lupersat
Le Compas
Les Mars
Brousse
Sermur
Châtelard
Dontreix
Lioux-les-Monges
Chard
Saint-Amand-Jartoudeix
Le Monteil-au-Vicomte
Soubrebost
Saint-Pierre-Bellevue
Banize
Vallière
Saint-Priest-Palus
Auriat
Saint-Moreil
Saint-Junien-la-Bregère
Saint-Martin-Château
Saint-Pardoux-Morterolle
Saint-Yrieix-la-Montagne
Saint-Quentin-la-Chabanne
Royère-de-Vassivière
La Nouaille
Saint-Mard-à-Loubaud
Mautes
Saint-Pardoux-le-Neuf
Néoux
Saint-Avit-de-Tardes
La Villetelle
Saint-Bard
La Villeneuve
Mérinchal
Moutier-Rozeille
Sainte-Feyre-la-Montagne
Felletin
Pont Robyla
Pontcharraud
Saint-Frion
Saint-Georges-Nigremont
Saint-Pardoux d'Arnet
Saint-Maurice-Près-Crocq
Crocq
Saint-Oradoux-près-Crocq
La Mazière-aux-Bonshommes
Basville
Clermont-Ferrand 44 km
Eymoutiers
Gioux
Croze
Peyrusanges
Gentioux
Pigerolles
Clairavaux
Magnat-l'Étrange
Beissat
Mallerat
Flayat
Herment
Faux-la-Montagne
La Villedieu
Féniers
CAMP MILITAIRE DE LA COURTINE
Le Mas-d'Artige
Saint-Merd-la-Breuille
Saint-Oradoux-de-Chirouze
La Courtine
Saint-Martial-le-Vieux
Ussel 14 km
Gouzon
Lussat
Chambon-sur-Voueize
Évaux-les-Bains
Chamborchard
Marcillat-en-Combraille
Saint-Julien-la-Genête
Pierrefitte
Saint-Loup
Saint-Julien-le-Châtel
Tardes
Sannat
Le Chauchet
Saint-Priest
Fontanières
Reterre
Rougnat
Auzances
Bussière-Nouvelle
Arfeuille-Châtain
Mainsat
Charron
Saint-Domet
La Serre-Bussière-Vieille
Puy-Malsignat
Champagnat
Bosroger
Saint-Maixant
Saint amand
Dontreix
Le Compas
Les Mars
Brousse
Sermur
Châtelard
Lioux-les-Monges
Chard
Étang de Chancelade
Étang Neuf
Étang de Landes
Étang des Basses
Étang de la Remade
Étang de Méouze
Étang du Pinaud
Étang de la Combe
Étang de Brahabaud
Étang des Moines
Étang du Moulin
Étang de la Tourelle
Étang de la Chapelle
Étang de la Grande Cazine
Étang de St-Germain
Étang de la Chaume
Lac de Lavaud Gelade
Lac de la Roche-Talamie
Lac de Vassivière
Lac de Chammet
Barrage des Combes
Barrage de la Roche Thalamie
Barrage de la Roche Thalamie
Pont au D 941
Pont de Faux
Pont de Malleret
Pont de Malleret-Boussac
Pont de Chambon-Sainte-Croix
Pont de Saint-Dizier-les Domaines
Pont de Saint-Sulpice-le-Dunois
Pont de Champsanglard
Pont de Saint-Léger-le-Guérétois
Pont de Saint-Victor-en-Marche
Pont de Saint-Dizier-Leyrenne
Pont de Saint-Hilaire-le-Château
Pont de Saint-Georges-la-Pouge
Pont de Saint-Sulpice-les-Champs
Pont de Saint-Avit-le-Pauvre
Pont de Saint-Marc-à-Frongier
Pont de Saint-Silvain-Bellegarde
Pont de Saint-Amand
Pont de Saint-Maixant
Pont de Saint Alpinien
Pont de Saint-Pardoux-le-Neuf
Pont de Saint-Avit-de-Tardes
Pont de Sainte-Feyre-la-Montagne
Pont de Saint-Pardoux d'Arnet
Pont de Saint-Maurice-Près-Crocq
Pont de Saint-Frion
Pont de Saint-Georges-Nigremont
Pont de Saint-Oradoux-près-Crocq
Pont de Saint-Agnant-près-Crocq
Pont de Saint-Martial-le-Vieux
Pont de Saint-Julien-le-Châtel
Pont de Saint-Julien-la-Genête
Pont de Saint-Loup
Pont de Pierrefitte
Pont de Saint-Chabrais
Pont de Saint-Dizier-la-Tour
Pont de Peyrat-la-Nonière
Pont de Saint-Domet
Pont de Saint-Priest
Pont de Le Chauchet
Pont de Sannat
Pont de Reterre
Pont de Fontanières
Pont de Rougnat
Pont de Auzances
Pont de Bussière-Nouvelle
Pont de Arfeuille-Châtain
Pont de Mainsat
Pont de Charron
Pont de Saint-Domet
Pont de La Serre-Bussière-Vieille
Pont de Puy-Malsignat
Pont de Champagnat
Pont de Bosroger
Pont de Saint-Maixant
Pont de Saint amand
Pont de La Chaussade
Pont de Saint Alpinien
Pont de Saint-Silvain-Bellegarde
Pont de Bellegarde-en-Marche
Pont de Lupersat
Pont de Le Compas
Pont de Les Mars
Pont de Brousse
Pont de Sermur
Pont de Châtelard
Pont de Lioux-les-Monges
Pont de Chard
Pont de Dontreix
Pont de Étang de Chancelade
Pont de Étang Neuf
Pont de Étang de Landes
Pont de Étang des Basses
Pont de Étang de la Remade
Pont de Étang de Méouze
Pont de Étang du Pinaud
Pont de Étang de la Combe
Pont de Étang de Brahabaud
Pont de Étang des Moines
Pont de Étang du Moulin
Pont de Étang de la Tourelle
Pont de Étang de la Chapelle
Pont de Étang de la Grande Cazine
Pont de Étang de St-Germain
Pont de Étang de la Chaume
Pont de Lac de Lavaud Gelade
Pont de Lac de la Roche-Talamie
Pont de Lac de Vassivière
Pont de Lac de Chammet
Pont de Barrage des Combes
Pont de Barrage de la Roche Thalamie
Pont de Barrage de la Roche Thalamie
Pont de Pont au D 941
Pont de Pont de Faux
Pont de Pont de Malleret
Pont de Pont de Malleret-Boussac
Pont de Pont de Chambon-Sainte-Croix
Pont de Pont de Saint-Dizier-les Domaines
Pont de Pont de Saint-Sulpice-le-Dunois
Pont de Pont de Champsanglard
Pont de Pont de Saint-Léger-le-Guérétois
Pont de Pont de Saint-Victor-en-Marche
Pont de Pont de Saint-Dizier-Leyrenne
Pont de Pont de Saint-Hilaire-le-Château
Pont de Pont de Saint-Georges-la-Pouge
Pont de Pont de Saint-Sulpice-les-Champs
Pont de Pont de Saint-Avit-le-Pauvre
Pont de Pont de Saint-Marc-à-Frongier
Pont de Pont de Saint-Silvain-Bellegarde
Pont de Pont de Saint-Amand
Pont de Pont de Saint-Maixant
Pont de Pont de Saint Alpinien
Pont de Pont de Saint-Pardoux-le-Neuf
Pont de Pont de Saint-Avit-de-Tardes
Pont de Pont de Sainte-Feyre-la-Montagne
Pont de Pont de Saint-Pardoux d'Arnet
Pont de Pont de Saint-Maurice-Près-Crocq
Pont de Pont de Saint-Frion
Pont de Pont de Saint-Georges-Nigremont
Pont de Pont de Saint-Oradoux-près-Crocq
Pont de Pont de Saint-Agnant-près-Crocq
Pont de Pont de Saint-Martial-le-Vieux
Pont de Pont de Saint-Julien-le-Châtel
Pont de Pont de Saint-Julien-la-Genête
Pont de Pont de Saint-Loup
Pont de Pont de Pierrefitte
Pont de Pont de Saint-Chabrais
Pont de Pont de Saint-Dizier-la-Tour
Pont de Pont de Peyrat-la-Nonière
Pont de Pont de Saint-Domet
Pont de Pont de Saint-Priest
Pont de Pont de Le Chauchet
Pont de Pont de Sannat
Pont de Pont de Reterre
Pont de Pont de Fontanières
Pont de Pont de Rougnat
Pont de Pont de Auzances
Pont de Pont de Bussière-Nouvelle
Pont de Pont de Arfeuille-Châtain
Pont de Pont de Mainsat
Pont de Pont de Charron
Pont de Pont de Saint-Domet
Pont de Pont de La Serre-Bussière-Vieille
Pont de Pont de Puy-Malsignat
Pont de Pont de Champagnat
Pont de Pont de Bosroger
Pont de Pont de Saint-Maixant
Pont de Pont de Saint amand
Pont de Pont de La Chaussade
Pont de Pont de Saint Alpinien
Pont de Pont de Saint-Silvain-Bellegarde
Pont de Pont de Bellegarde-en-Marche
Pont de Pont de Lupersat
Pont de Pont de Le Compas
Pont de Pont de Les Mars
Pont de Pont de Brousse
Pont de Pont de Sermur
Pont de Pont de Châtelard
Pont de Pont de Lioux-les-Monges
Pont de Pont de Chard
Pont de Pont de Dontreix
Pont de Pont de Étang de Chancelade
Pont de Pont de Étang Neuf
Pont de Pont de Étang de Landes
Pont de Pont de Étang des Basses
Pont de Pont de Étang de la Remade
Pont de Pont de Étang de Méouze
Pont de Pont de Étang du Pinaud
Pont de Pont de Étang de la Combe
Pont de Pont de Étang de Brahabaud
Pont de Pont de Étang des Moines
Pont de Pont de Étang du Moulin
Pont de Pont de Étang de la Tourelle
Pont de Pont de Étang de la Chapelle
Pont de Pont de Étang de la Grande Cazine
Pont de Pont de Étang de St-Germain
Pont de Pont de Étang de la Chaume
Pont de